

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE - Année 2025
CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX
D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation
principal de 1ère classe**

Le Maire de Mairie de Ruffieux

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu la délibération n°07 du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté N°AG 01-2021 en date du 18 octobre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BAUMGARTEN Christelle	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe par ancienneté	1	03/03/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à RUFFIEUX, le 06 mars 2025,
Le Maire, Olivier ROGNARD


